



## Entrée et sortie des élèves de la maternelle :

### **Les parents doivent amener et venir chercher leur enfant jusqu'à l'entrée de sa classe !**

En cas d'impossibilité, ce sont les personnes qu'ils habilitent, qui confient l'enfant à l'aide-maternelle **ou** à l'enseignant pendant l'accueil. Ce sont à ces mêmes personnes que sont confiées les enfants à la fin des classes (s'ils désirent déléguer leurs pouvoirs, ils doivent le faire par écrit).

### **Les enfants de la maternelle qui ne font pas la sieste , l'après-midi, doivent être conduits dans la cour jusqu'à l'enseignant de service.**

D'autre part, les enfants des classes maternelles ne pourront être confiés à leurs frères ou sœurs (de moins de 12 ans) que si les parents en font la demande écrite.

***A noter :** les voitures ne doivent pas stationner... -> sur la partie desserte face à l'école.  
-> sur l'emplacement prévu pour le car.*

## 2- Transport scolaire :

Les enfants utilisant les transports arrivent avant l'heure d'ouverture de l'école. La Mairie assure leur prise en charge à la garderie.

## 3- Cantine municipale :

La cantine municipale fonctionne sous la responsabilité de la Mairie.

Les enfants confiés aux employés municipaux (dès 12h00') sont sous la responsabilité de la Mairie jusqu'à 13h20' (ou horaire de retour des élèves dans l'enceinte de l'école), heure à laquelle le service des maîtres commence.

## 4- Assurance :

Chaque enfant doit être assuré afin de pouvoir participer à toutes les activités organisées par l'école.

## 5- Médicaments :

### **Il est formellement interdit qu'un enfant arrive à l'école avec des médicaments dans son cartable.**

De ce fait, il est formellement interdit qu'un enfant puisse s'administrer seul un traitement médical quel qu'en soit la forme.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner un médicament à l'un de leurs élèves (sauf, cas précis, pour lesquels a été établi un « Projet d'Accueil Individualisé », en concertation avec le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents et les enseignants).

## 6- Hygiène :

**Poux :** il faut surveiller très régulièrement la tête de votre(vos) enfant(s)... et la traiter si besoin.

**Vêtements :** éviter les vêtements trop fragiles; les enfants utilisent peinture, colle, terre , etc...(mais ils jouent aussi dans la cour). Tous les vêtements que l'enfant peut enlever à l'école (manteaux, bonnets , écharpes, gants, gilets,...et chaussures ou bottes) **devront être marqués au nom de l'enfant** ainsi que les sacs, cartables, etc...

Tout vêtement de rechange prêté par l'école et porté par l'enfant doit être rendu lavé, à l'école, le plus tôt possible.

## 7- Sécurité :

Il est formellement interdit d'apporter des objets de valeur (colliers, boucles, ...) et/ou dangereux.

Pour les élèves de l'élémentaire (à partir du CP), plutôt que de lister tous les objets interdits à l'école, voici les seuls matériels que votre enfant a le droit d'apporter à l'école dans le cadre des jeux de cour : **billes** (petites et rondes; pas de calots et/ou autres...), **ballons**, **cordes à sauter** et **élastiques**.

Pour les élèves de la maternelle (jusqu'à la Grande Section), tous les **jeux/jouets** pour la récréation sont **fournis par l'école**. Il est de ce fait strictement interdit qu'un élève de maternelle apporte un jeu ou jouet avec lui.

*Chacun des ces objets est à la charge de l'enfant et de sa famille; il ne pourra pas être demandé à l'école  
De remplacer ou réparer un objet, un vêtement, ...*

Les parents sont tenus de remplir avec précision la **fiche d'informations** qui leur est remise au début de chaque année scolaire et informer l'enseignant **et** le directeur de tout changement (adresse, numéro de tél, etc...).

Des **exercices de sécurité** (évacuation, confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chacune des salles de l'école fréquentées par les élèves.

#### 8- Responsabilité :

La responsabilité des enseignants s'arrête à 16h30'... Après cette heure, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et/ou du transporteur (dans le cas d'un ramassage scolaire).

-> en **maternelle** : les enfants non récupérés seront conduits au Multi-accueil (garderie).

-> en **élémentaire** : ceux-ci seront pris en charge par les animateurs de la garderie. Dans les cas exceptionnels (et après l'âge de 6 ans), ils pourront regagner (seul) leur domicile si les parents en ont fait la demande...

Lors de l'ouverture de l'école aux parents (pour toute animation **hors temps scolaire** réalisée par l'école ou par l'Amicale laïque de l'école -> exemples : marché de Noël, chasse aux œufs à Pâques, etc...), ces derniers ont la **responsabilité pleine et entière** de la sécurité et des actes de leur(s) enfant(s).